

RIFSEEP ANCIENNETÉ ET EXPÉRIENCE

Comme nous vous l'avons indiqué dans notre dernière gazette de décembre 2024, l'acte 2 du RIFSEEP, voté de façon inique en fin d'année devrait être mis en œuvre dans les mois à venir (sous réserve que l'administration tienne son calendrier, ce qui est souvent purement illusoire ...)

Nous avons dénoncé des approches injustes et relevant de l'individualisation à outrance dans ce domaine.

Entre autres éléments, nous avons demandé que l'ancienneté soit un critère reconnu à combiner avec d'autres reconnaître l'expérience.

l'Administration engluée dans son approche ultra libérale a rejeté notre proposition.

Notre approche n'est pourtant pas absurde, si l'on en croit la Cours de Cassation dans un arrêt du 6 novembre 2024 qui confirme que l'ancienneté peut justifier une différence de rémunération entre deux salariés occupant des fonctions identiques.

**Nous avons donc
demandé à nouveau
que ce critère soit
reconnu par courrier
adressé au Président
du CST...**





Marseille, le 6 janvier 2025

Monsieur Joël CANICAVE,
Président du CST

Objet: Critère de l'ancienneté pour mesurer l'expérience pour le RIFSEEP

Monsieur le Président du CST,

Comme nous avons eu l'occasion de le souligner à plusieurs reprises lors des réunions avec la DRH concernant l'acte 2 du RIFSEEP, le format du RIFSEEP tel qu'il a été concocté par l'Administration ne correspond pas à une vision progressiste de la politique de rémunération appliquée à la Ville de Marseille.

Ainsi en est-il par exemple du refus dogmatique de tenir compte de l'ancienneté dans l'appréciation de l'évolution de l'expérience.

La Cour de Cassation dans un arrêt rendu le 6 novembre 2024, qui ne fait que confirmer sa jurisprudence, indique que l'ancienneté peut justifier une différence de rémunération entre deux salariés occupant des fonctions identiques.

Même si cette décision concerne les salariés du secteur privé, nos Organisations Syndicales vous proposent de rouvrir le dossier du RIFSEEP pour que l'ancienneté puisse être en partie reconnue afin de garantir un minimum de progression indemnitaire à tous les agents.

Dans l'attente d'une réponse, vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette demande, nous vous prions, Monsieur le Président, d'accepter l'expression de nos salutations distinguées.

SECTION CFE CGC VILLE DE MARSEILLE	SECTION SNT CFE CGC VILLE DE MARSEILLE	
Le Président	Le Président	
Ludovic BEDROSSIAN	Daniel KENEZIA	
Le Secrétaire Général	Le Vice-Président	Le Secrétaire Général
Philippe ANGELELLI	Pascal LONGHI	Miguel BRUCIO

copie pour information :

- Madame Aude FOURNER, DGA Trnsfo
- Monsieur Mathieu CORDIER, DRH

Ensemble CFTC CFE CGC, 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille
ensemblecftccgc@gmail.com 04 65 85 97 45